

DECRET N° 96-002 du 04 Janvier 1996

Portant fermeture des magasins en exploitation dans la zone du Relais de l'Aéroport par des Sociétés non agréées.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 92-023 du 06 Août 1992 portant détermination des principes fondamentaux des dénationalisations et des transferts de propriétés d'entreprises du secteur public au secteur privé ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- SUR proposition conjointe du Ministre du Commerce et du Tourisme et du Ministre des Travaux Publics et des Transports,

DECRETE :

Article 1er.- Les magasins de Duty Free Shop du Relais de l'Aéroport de COTONOU cédés ou concédés en violation des règles, conditions et procédures d'appel prévues par la Loi N° 92-023 du 06 Août 1992, et ayant fait l'objet de contrat, d'accord de convention ou de protocole de gré à gré avec l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) sont fermés dès notification du présent Décret.

Article 2.- Les actes ainsi passés entre l'ASECNA et les tenanciers de ces magasins sont en conséquence nuls et de nul effet.

Article 3.- L'ASECNA est tenue de notifier les dispositions du présent Décret aux cessionnaires, contractants ou exploitants qui doivent aussitôt libérer les lieux, conformément aux dispositions de l'article 1er ci-dessus.

Article 4.- Le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Ministre du Commerce et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 4 Janvier 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



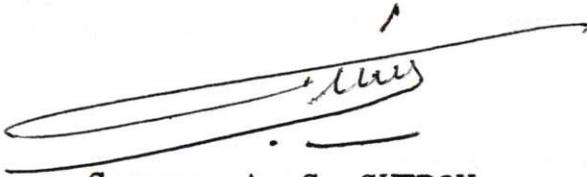
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Georges A. G. GUEDOU.-

Le Ministre du Commerce et
du Tourisme,



Sikiratou AGUEMON.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MTPT 4
MCT 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCF-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
JO 1.-